

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

---

RESPONSABILISATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET DES DONNEURS D'ORDRE - (N°  
1686)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par  
M. Savary, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« ou »,

insérer le mot :

« par ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel